



DEPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrondissement d'Aix-en-Provence

MAIRIE DE TRET'S

POLE ENFANCE JEUNESSE

Tél. : 04.42.61.23.43

Fax : 04.42.61.34.26

Demande de bourse

Dispositif d'aide au départ – colonie 2016

A REMETTE AU SERVICE SCOLAIRE AVANT LE 23 MAI 2016

L'enfant et son séjour :

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

S'agit-il du 1er départ en colo ? oui non

Nom de l'organisateur du séjour : du au

Le responsable légal :

Père : Mère :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Email :

La famille :

Situation familiale : Nombre d'enfant(s) à charge :

Profession du père : Profession de la mère :

Revenu mensuel de la famille : Quotient familial :

Joindre une attestation pour le quotient familial.

Plan de financement :

Coût total du séjour : Participation familiale :

Aide CAF : Aide CE : Autre aide :

Justification de la demande :

.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e), représentant légal de l'enfant, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à fournir tous les justificatifs demandés.

Fait à : Le : Signature du responsable légal

NOTICE EXPLICATIVE

Le conseil municipal en date du 22 mars a décidé la mise en œuvre de ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} avril 2016

1 - Objectif et nature de l'aide

La Municipalité de Trets défend l'idée que tous les enfants doivent pouvoir partir en vacances. Parallèlement, le constat de la difficulté croissante d'accès aux colonies de vacances pour les familles modestes pousse à développer une politique d'aide au départ, à destination des classes moyennes mais aussi des populations fragilisées.

2 - Bénéficiaires et conditions d'attribution

La bourse pourrait être attribuée sous condition de ressources pour favoriser le départ de certains **enfants âgés de 6 à 12 ans**. Le quotient familial doit être situé entre 0 et 1200 euros.

Le nombre de frère(s) et sœur(s), le plan de financement du séjour, et certains critères familiaux et sociaux pourraient également être étudiés pour départager les dossiers.

Comment le calcule-t-on le quotient familial ? Il faut partir du principe que chaque personne adulte équivaut à une part, et chaque enfant à une demi-part. Le troisième enfant (et les suivants) vaut une part entière. L'impôt se calcule en divisant les revenus nets du foyer par le nombre de parts.

Les dossiers seront examinés par une commission spécifique composée :

- De la conseillère municipale déléguée aux colonies
- De la conseillère municipale déléguée à la jeunesse
- De l'adjointe au Maire déléguée à la solidarité
- Du responsable du pôle enfance jeunesse
- De l'agent référent des dossiers

La notification d'obtention de la bourse sera signifiée par courrier aux familles.

3 - Montant

Son montant s'élève à **200 euros** par enfant. Elle est **utilisable pour n'importe quel séjour proposé par les organismes de vacances agréés**. Pour l'année 2016, **25 bourses** sont prévues.

4 - Modalités de versement, formalités et justificatifs à fournir

Afin de pouvoir étudier les demandes de bourses, un formulaire devra être complété avec la plus grande précision possible afin d'en faciliter l'instruction. Aussi, il est indispensable de fournir une attestation de la CAF mentionnant le quotient familial, ou à défaut une copie du dernier avis d'imposition. Les bourses seront versées par virement bancaire auprès des prestataires sur présentation d'un justificatif.